

**Questions fréquemment posées**  
**Administration du Règlement sur les droits pour le recouvrement**  
**des coûts de la CCSN – 2003-2004**

**1. À quel moment vais-je commencer à payer mes nouveaux droits pour 2003-2004 et comment vais-je savoir quels seront les montants totaux?**

Les nouveaux droits entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Le calendrier d'application et d'autres renseignements sont disponibles sur le site Web de la CCSN.

Vous recevrez une facture ou un état de compte quand viendra le moment de payer vos droits.

**2. J'ai déjà acquitté mes droits pour 2003-2004; les nouveaux droits s'appliqueront-ils seulement en 2004?**

L'application des nouveaux droits dépend du type de permis et de la formule de calcul utilisée.

Les droits pour les installations nucléaires de catégorie 1 et les mines et usines de concentration d'uranium et pour les permis de possession de substances nucléaires entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2003. Ces titulaires de permis recevront une lettre et un état de compte détaillé et (ou) une facture au début de juillet.

Les droits pour les autres titulaires de permis s'appliqueront comme suit :

- Si le montant augmente, les nouveaux droits s'appliqueront au prochain prolongement ou renouvellement du permis, et à ce moment-là une facture sera envoyée.
- Si le montant diminue, un remboursement sera envoyé d'ici septembre.
- Tous les autres types de droits sont dus dès leur application (p. ex. les certificats).

**3. Je possède 12 différents permis de la CCSN et j'aimerais discuter du montant total des droits à payer. À qui puis-je parler?**

Les questions liées aux droits devraient être adressées aux « Demandes de renseignements généraux sur le recouvrement des coûts » :

Téléphone : 1 888 229-2672

Courriel : [finance@cnsccsn.gc.ca](mailto:finance@cnsccsn.gc.ca)

Courrier postal : 280, rue Slater, C. P 1046, Ottawa (Ontario), Canada K1P 5S9

Si les questions portent sur des détails des activités d'autorisation et de réglementation, elles seront transmises au directeur des permis approprié de la Direction générale des opérations.

**4. Mes droits vont diminuer. Quand serais-je remboursé?**

Les remboursements seront envoyés d'ici septembre 2003.

**5. Faut-il payer les droits annuellement ou par versements?**

Les droits pour les installations nucléaires de catégorie 1, les mines et les usines de concentration d'uranium et pour les permis de possession de substances nucléaires doivent être payés par versements trimestriels.

Tous les autres droits doivent être acquittés annuellement en un paiement unique, au moment de présenter la demande de permis ou à la date d'anniversaire du permis.

**6. L'estimation de mes droits était fondée sur des travaux pour un nouveau projet qui n'aura plus lieu. À qui dois-je parler pour diminuer mes droits?**

Votre personne-ressource principale concernant les plans des activités de réglementation est votre agent ou votre directeur des permis de la Direction générale des opérations (DGO).

Vous pouvez adresser votre question aux Demandes de renseignements généraux sur le recouvrement des coûts (voir le point 3 ci-dessus) ou au personnel des Finances et de l'administration qui la soumettra à la personne-ressource appropriée de la DGO.

**7. Comment puis-je réduire mes droits?**

Communiquez avec votre agent ou votre directeur des permis et discutez des détails spécifiques de votre permis et de votre évaluation de la conformité. Les personnes-ressources sont indiquées aux points 3 et 6 ci-dessus.

**8. Je ne suis pas d'accord avec mes droits. Comment puis-je déposer une plainte officielle?**

Il existe un processus officiel concernant ce genre de plainte. Consultez le site Web de la CCSN : dans la section sur le recouvrement des coûts, vous trouverez de l'information sur le « Mécanisme de résolution des conflits ».

**9. On me facture un trop grand nombre de jauges. À qui dois-je parler de cette erreur de facturation?**

Vous pouvez envoyer votre requête aux « Demandes de renseignements généraux sur le recouvrement des coûts » :

Téléphone : 1 888 229-2672

Courriel : [finance@cnsccsn.gc.ca](mailto:finance@cnsccsn.gc.ca)

Courrier postal : 280, rue Slater, C. P. 1046, Ottawa (Ontario), Canada K1P 5S9